Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260518-2026_038-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-038

MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, les dix-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : Mme ROPERT Céline ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. BESNARD Maxime ;

Objet : Révision des tarifs de locations des salles communales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de revoir les tarifs des salles communales ;

Madame le Maire présente au conseil municipal un nouveau tableau de tarification de location des salles communales. Après en avoir échangé en commission, il a été estimé qu'une révision visant à simplifier l'actuel tableau des tarifs était nécessaire.

La révision des tarifications des salles communales est présentée ci-dessous :

	Semaine du lundi au jeudi	Week-end	Associations de Lieuron	Associations extérieures
Cantine scolaire		400 €		
Salle polyvalente	300 €	500 €	1ère gratuite Puis 200 €	400 €
Salle du Patronage	80 €	80 €	Gratuit	
Mairie Petite salle	30 €	30 €	Gratuit	
Médiathèque Grande Salle	50 €	50 €	Gratuit	

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260518-2026_038-DE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-082 qui portait sur les précédentes tarifications de location des salles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT